



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 118557

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tarifs réglementés pour la société anonyme d'électricité de France. En effet, de nombreux clients ont subi une augmentation de plus de 138 % sur leur abonnement de base à compter de septembre 2009. L'abonnement mensuel d'électricité en option de base est passé de 1,79 euro HT à 4,27 euros HT le 15 août 2009. La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz ne précise pas qu'un consommateur au tarif réglementé domestique de base 3 kW doit s'acquitter d'une contribution tarifaire d'acheminement. Cette contribution a été retirée en août 2009 de l'abonnement pour figurer juste après sur une ligne distincte de la facturation. Par conséquent, la fixation du taux de la contribution tarifaire d'acheminement sur la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité est une taxe supplémentaire que doivent acquitter les consommateurs. Il souhaite connaître les explications précises de ces augmentations qui impactent le pouvoir d'achat des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118557

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10212

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)